Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DAC 176-DDCT Subvention (10.000 euros) à la société Décibels Productions.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles article 1-2 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la société Décibels Productions ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la Société par Actions Simplifiée Décibels Productions, 118/126 rue du Mont Cenis 75018 Paris, pour l'organisation de la première édition du Paris Est TÊTU festival en 2019. SIMPA 187695 - 2019-09383/ 2019-

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris répartie comme suit :

- 5.000 euros au titre de la culture
- 5.000 euros au titre de la lutte contre les discriminations.

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO